

## Entente des athlètes de Triathlon Canada

### *Équipes des Championnats du monde des groupes d'âge*

**Votre sélection en tant que membre d'une des équipes suivantes:**

- Équipes des Championnats du monde (*Tous les événements sous la responsabilité de Triathlon Canada*)
  - Équipe des Championnats du monde des groupes d'âge – Triathlon
  - Équipe des Championnats du monde des groupes d'âge – Multisport
  - Équipe des Championnats du monde des groupes d'âge – Triathlon d'hiver
- Toutes les autres équipes de championnats de l'ITU (*Tous les événements sous la responsabilité de Triathlon Canada pour les championnats désignés par l'ITU*)

exige que vous acceptiez la présente entente et que vous en respectiez les conditions. Ces équipes seront ci-après collectivement appelées « *Équipe Canada des groupes d'âge* », à moins qu'un sous-groupe spécifique ne soit identifié. Selon les règlements de compétition de l'Union internationale de triathlon (ITU), vous êtes un ambassadeur de votre fédération nationale (Triathlon Canada) à tout événement ITU auquel vous participez.

La présente constitue une entente légale entre vous et Triathlon Canada. Si vous ne comprenez pas le contenu de la présente entente, vous pouvez consulter un avocat. Veuillez lire attentivement ce document, car en signant électroniquement cette entente, vous confirmez que vous l'avez lue et comprise.

**Une fois que vous aurez signé l'entente, veuillez en imprimer une copie pour vos dossiers.**

#### **Terminologie:**

- *L'Union Internationale de Triathlon (ITU)* est le principal organisme international pour le sport du triathlon ;
- *Triathlon Canada* est reconnu par l'ITU, le Comité olympique canadien (COC), le Comité paralympique canadien (CPC) et Sport Canada comme la seule fédération nationale régissant le sport du triathlon au Canada ;
- *L'athlète* désire participer activement à des événements sanctionnés par Triathlon Canada, à des événements sanctionnés par l'ITU, à des compétitions internationales et/ou des grands jeux internationaux multisports administrés par l'Union internationale de triathlon (ITU) ;
- *Le terme "triathlon"* englobe tous les formats d'épreuves et toutes les distances reconnus par Triathlon Canada sous l'autorité de l'ITU.

#### **Objectif:**

- Triathlon Canada et l'athlète reconnaissent le besoin de préciser leur relation et d'établir leurs droits, devoirs et obligations respectifs ;
- L'ITU exige que Triathlon Canada certifie l'admissibilité de l'athlète en tant que membre en règle afin de pouvoir participer aux compétitions internationales.

**PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements et des ententes mutuels contenus ci-après et pour toute autre contrepartie valable et pertinente, les parties conviennent de ce qui suit :**

Tous les athlètes de Triathlon Canada qui participent à des compétitions internationales sont tenus de signer l'entente des athlètes.

## 1. OBLIGATIONS DE TRIATHLON CANADA

### 1.1 Sélection

- A. Organiser, sélectionner et diriger Équipe Canada des groupes d'âge, composée d'athlètes, d'entraîneurs et d'autres membres du personnel de soutien nécessaires, tel que déterminé par Triathlon Canada, pour représenter le Canada aux grands événements et jeux internationaux, notamment la Grande finale mondiale de triathlon de l'ITU et le Festival des championnats du monde multisports de l'ITU.
- B. À moins qu'une autre date de publication ne soit requise par un événement particulier, publier des critères de sélection raisonnables pour Équipe Canada par groupes d'âge au moins six (6) mois avant la sélection des équipes des championnats du monde.
- C. Effectuer la sélection des membres de toutes les équipes d'Équipe Canada des groupes d'âge d'une manière qui est conforme aux principes généralement reconnus de justice naturelle et d'équité procédurale.

### 1.2 Communications

- A. Communiquer avec les athlètes, verbalement et par écrit, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais), au choix de l'athlète.
- B. Communiquer régulièrement les renseignements sur le programme à l'athlète verbalement et/ou électroniquement (c.-à-d. courriel, site Web de TC, etc.).
- C. Mettre à disposition des exemplaires électroniques de toutes les politiques pertinentes.

### 1.3 Médical et assurances

- A. Respecter la confidentialité des renseignements médicaux fournis par l'athlète en ne fournissant pas ces renseignements à des tiers sans le consentement de l'athlète, à moins que la loi ne l'y oblige.
- B. Triathlon Canada fournira un niveau limité d'assurance voyage et accident obligatoire pendant que l'athlète s'entraîne, participe à des compétitions ou voyage avec Triathlon Canada. Il incombe à l'athlète de s'assurer que l'assurance fournie par Triathlon Canada répond à ses besoins et de s'assurer qu'il maintient un niveau adéquat d'assurance personnelle en cas d'accident et de voyage pour couvrir les activités, les destinations et le temps requis pour sa participation aux événements.

### 1.4 Règlement des différends

- A. Offrir une procédure d'appel conforme aux principes de justice naturelle et d'équité procédurale, y compris l'accès à un processus indépendant de règlement des différends, y compris l'accès à un arbitrage indépendant par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), relativement à tout différend que l'athlète pourrait avoir avec Triathlon Canada, et publier de façon à ce que tous puissent en prendre connaissance librement.

## 2. OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète doit:

### 2.1 Généralités et communications

- A. Fournir à Triathlon Canada une adresse, un numéro de téléphone et une adresse électronique courante.
- B. Recevoir et lire toute l'information fournie par Triathlon Canada.
- C. Répondre aux communications et aux demandes de Triathlon Canada dans les 48 heures à moins d'avoir avisé Triathlon Canada au préalable.
- D. Participer à tous les types de réunions d'athlètes et de réunions spécifiques organisées par Triathlon Canada.
- E. Comprendre qu'il est de sa responsabilité de vérifier régulièrement les communications électroniques officielles de Triathlon Canada (c.-à-d. les outils de messagerie, le courriel, le site Web) ainsi que les plateformes de communication propres à un événement (c.-à-d. les groupes Slack) pour recevoir les mises à jour, nouvelles, avis et annonces.

### 2.2 Admissibilité

- A. Demeurer en règle auprès de Triathlon Canada et de leurs organismes provinciaux de sport en payant toutes les cotisations, droits et frais dans les 30 jours suivant la facturation.
- B. Fournir une preuve de citoyenneté canadienne et aviser Triathlon Canada dans les 48 heures de tout changement de statut de citoyenneté.
- C. Détenir un passeport canadien valide. Les athlètes sont responsables de s'assurer que la date d'expiration du passeport et les visas sont conformes à tous les voyages prévus.
- D. Se familiariser avec toutes les politiques de Triathlon Canada et les politiques de sélection connexes.

*\*Enfreindre la Section 2.2 peut entraîner la suspension et, par conséquent, la non-sélection de l'athlète pour l'épreuve ou les épreuves en question.\**

### 2.3 Entraînement et compétition

- A. Faire de son mieux en tout temps lorsqu'il représente le Canada dans toute épreuve sanctionnée par l'UIT.
- B. Ne prendre aucune mesure ou conduite qui perturberait ou gênerait de façon significative une compétition ou la préparation d'un athlète.

### 2.4 Médical et blessure

- A. Dans le cas d'une situation d'urgence où un retard indu dans l'obtention du consentement avant un traitement médical pourrait mettre en danger la vie, un membre ou un organe vital de l'athlète, Triathlon Canada ou son représentant (entraîneur ou autre personne désignée) respectera la procédure suivante:
  - i. Triathlon Canada ou son représentant fera tous les efforts raisonnables pour communiquer avec la famille de l'athlète, son tuteur désigné ou toute autre personne que l'athlète a déjà

- identifiée comme une personne à contacter en cas d'urgence, afin d'obtenir le consentement pour un traitement médical.
- ii. Si ces efforts échouent ou si, de l'avis d'un médecin dûment qualifié, un traitement médical immédiat est requis d'urgence, alors si l'athlète est majeur au moment de la signature du présent accord, l'athlète y consent (et si ce dernier n'est pas majeur à la date de la signature de la présente entente, le parent ou le tuteur légal de l'athlète qui a signé est également d'accord) que Triathlon Canada ou son représentant est autorisé à consentir aux procédures ou traitements médicaux qui, de l'avis du médecin dûment qualifié, pourraient être nécessaires.

## **2.5 Antidopage**

- A. Ne pas utiliser de substances ou de méthodes qui contreviennent aux règlements de l'ITU, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de la Politique canadienne sur le dopage dans le sport. Triathlon Canada a adopté le [Programme canadien antidopage](#) (PCA) 2017, qui est l'ensemble des règles régissant le contrôle du dopage au Canada. Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA s'applique aux membres de Triathlon Canada et aux participants aux activités approuvées par Triathlon Canada. Tous les membres de Triathlon Canada, qu'ils soient des athlètes ou du personnel d'encadrement des athlètes, sont assujettis au PCA. En signant ci-dessous, l'athlète reconnaît ce qui suit:
  - i. Il incombe à l'athlète d'être informé et de respecter la [Liste des substances interdites de l'AMA](#) en vigueur.
  - ii. Reconnaître que l'information, y compris leurs renseignements personnels, peut être partagée entre les organisations antidopage à des fins antidopage et que cette information ne sera utilisée que d'une manière pleinement conforme aux limites et restrictions contenues dans le Standard international de l'AMA sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels
  - iii. Consentement à ce que des tiers, y compris des organismes d'application de la loi et de services frontaliers au Canada et ailleurs, partagent leurs renseignements personnels avec le CCES pour l'aider à appliquer le PCA.
  - iv. Se soumettre à tous les contrôles antidopage, en compétition et hors compétition et sans préavis, à la demande de Triathlon Canada, de l'ITU, de Sport Canada, du CCES, de l'AMA ou d'autres autorités désignées à cette fin, ainsi qu'à toute autre exigence ou règlement de l'AMA ou des organismes appropriés aux présentes ;
  - v. Respecter le Règlement sur la procédure d'appel de Triathlon Canada et s'y conformer pour régler les plaintes et les problèmes ;
  - vi. Confirmer auprès du CCES avant de prendre tout médicament sur ordonnance ou en vente libre afin de s'assurer que le médicament n'apparaît pas sur la liste des substances interdites ;
  - vii. Participer, à la demande de Triathlon Canada, à tout programme d'éducation sur le contrôle du dopage élaboré par Triathlon Canada en collaboration avec Sport Canada et le CCES.

## **2.6 Politiques et comportement**

- A. Respecter les lois provinciales qui régissent la consommation d'alcool, de cannabis et de stupéfiants lors de voyages à l'extérieur du Canada, respecter toutes les lois et normes éthiques

canadiennes et les lois locales lorsque vous êtes à l'étranger. Le non-respect de ces lois entraînera l'annulation du statut d'équipe nationale des groupes d'âge.

- B. En tant qu'ambassadeur de Triathlon Canada, soyez toujours courtois et respectueux.
- C. Utiliser et être régi par les politiques de base de Triathlon Canada, y compris :
  - i. Politique du code de conduite, discipline et plaintes
  - ii. Politique du code de conduite pour les amis et la famille
  - iii. Politique de communication
  - iv. Politique sur la déficience et les accommodements
  - v. Politique des réseaux sociaux

## **2.7 Médias et commandites**

- A. Permettre que son nom et son image soient utilisés pour des activités promotionnelles raisonnables d'Équipe Canada des groupes d'âge de Triathlon Canada.
- B. Comprendre que les ententes de commandite personnelle sont assujetties aux règles et règlements de commandite de Triathlon Canada et qu'elles sont classées par ordre de priorité en dessous de ceux-ci.
- C. Reconnaître que Triathlon Canada a le droit de commercialiser et de vendre de l'espace sur l'uniforme d'Équipe Canada des groupes d'âge.
- D. Triathlon Canada se réserve le droit d'utiliser les espaces des commanditaires sur l'uniforme de compétition, tel que décrit dans les Règles uniformes de l'ITU (<http://www.triathlon.org>), comme suit:
  - i. Espace commanditaire A : Jusqu'à 3 logos de commanditaires peuvent être placés dans cet espace pour les commanditaires de Triathlon Canada ;
  - ii. Espace commanditaire B : commanditaire du fabricant de l'uniforme de Triathlon Canada ;
  - iii. Espace commanditaire D : en bas à l'avant : commanditaire potentiel de l'équipe de Triathlon Canada ;
  - iv. Espace commanditaire E : haut du dos : commanditaire potentiel de l'équipe de Triathlon Canada ;
- E. Reconnaître que si Triathlon Canada choisit de ne pas utiliser l'un ou l'autre des espaces de commandite identifiés à la section 2.7-D ci-dessus, l'athlète sera autorisé à utiliser ces espaces pour un ou des commanditaires personnels de son choix pendant le reste de la saison en question, à condition que le commanditaire proposé n'entre pas en conflit avec un commanditaire de l'équipe de Triathlon Canada. Veuillez noter que les Règles uniformes de l'ITU interdisent également les commanditaires dans les catégories suivantes:
  - i. Tabac, spiritueux ou tout produit contenant des substances de la Liste des interdictions de l'AMA (y compris le cannabis).
- F. L'athlète sera autorisé à utiliser les espaces commanditaires C et F de l'uniforme de compétition d'Équipe Canada des groupes d'âge pour toutes les épreuves de l'ITU pour un commanditaire personnel, à condition que cela ne soit pas en conflit avec un commanditaire de Triathlon Canada ou ne soit pas contraire aux règlements publicitaires de Triathlon Canada ou de l'ITU.
- G. S'abstenir de faire des commentaires (verbalement, par écrit ou par voie électronique) qui pourraient raisonnablement nuire à la marque, au moral ou à l'image de Triathlon Canada, de l'ITU, des partenaires de Triathlon Canada et/ou des autres athlètes.

## 2.8 Uniformes d'équipe

- A. Reconnaître que les uniformes d'équipe sont requis selon les Règles de compétition de l'ITU - les athlètes ne seront PAS autorisés à prendre le départ d'une épreuve sans un uniforme d'équipe approuvé.
- B. Les uniformes sont conçus sur mesure pour représenter Équipe Canada des groupes d'âge, et il est reconnu que:
  - i. L'athlète est responsable de suivre les guides des tailles fournis lors de la commande.
  - ii. Les articles ne peuvent pas être remboursés ou échangés en raison de leur conception personnalisée.
  - iii. Les délais de commande et de production sont prolongés pour les vêtements personnalisés, de sorte que les calendriers de commande des équipes ont été conçus pour y répondre.
  - iv. L'adaptation est autorisée/encouragée dans la mesure où l'effet sur la conception globale est minime.
- C. Triathlon Canada sélectionnera un fournisseur pour ces combinaisons personnalisées dans le cadre d'une entente de partenariat et, en tant que partenaire de Triathlon Canada, Équipe Canada des groupes d'âge est appelée à:
  - i. S'abstenir de faire des commentaires publics (verbalement, par écrit ou par voie électronique) qui pourraient raisonnablement nuire à la marque, au moral ou à l'image du partenaire officiel de Triathlon Canada en matière de vêtements, Triathlon Canada, l'ITU et/ou d'autres athlètes.
  - ii. Faire preuve de respect et de courtoisie dans ses rapports directs avec le fournisseur de l'équipe, en reconnaissant que chaque athlète représente l'ensemble d'Équipe Canada des groupes d'âge.
- D. The L'athlète est tenu de porter les vêtements de défilé et l'uniforme de compétition de Triathlon Canada actuellement approuvés:
  - i. Pendant la compétition au(x) épreuve(s) des Championnats du monde de l'ITU
  - ii. Pendant qu'ils assistent à des événements officiels (défilé des nations, etc.)
  - iii. Pour toutes les présences sur le podium
  - iv. Pour toutes les photos officielles de l'événement (photo d'équipe, etc.)
- F. Le non-respect de cette règle entraînera la prise de mesures disciplinaires pour chaque infraction;
  - i. Première infraction : Avertissement écrit et/ou verbal
  - ii. Deuxième infraction : Avertissement écrit et/ou verbal
  - iii. Troisième infraction : Expulsion de l'équipe du Championnat du monde des groupes d'âge

## 3. DISPOSITIONS MUTUELLES

### Les parties reconnaissent et conviennent que:

- A. L'athlète devra se conformer à toutes les demandes raisonnables faites à l'athlète par les représentants de Triathlon Canada lors de toute compétition et devra en tout temps coopérer avec tous les directeurs d'équipe, entraîneurs, personnel de soutien et autres membres de l'équipe de Triathlon Canada.

- B. L'athlète peut refuser de se rendre ou de participer à une compétition lorsqu'il estime que les conditions locales ne sont pas sécuritaires. Il incombe à l'athlète de fournir des preuves à l'appui de ses préoccupations en matière de sécurité et de donner à Triathlon Canada le plus de préavis possible.
  - i. Les inscriptions, les frais d'uniforme et de gestion d'équipe ne seront pas remboursés
- C. Les entraîneurs personnels des athlètes d'Équipe Canada des groupes d'âge ne recevront pas l'accréditation de Triathlon Canada lors des événements.

#### 4. MANQUEMENT À L'ENTENTE

- A. Si l'une des parties à la présente entente est d'avis que l'autre partie n'a pas respecté ses obligations en vertu des présentes, elle doit immédiatement :
  - i. Aviser l'autre partie par écrit du défaut allégué ;
  - ii. Le cas échéant, indiquer dans cet avis les mesures à prendre pour remédier au défaut allégué ; et
  - iii. Indiquer dans cet avis un délai raisonnable dans lequel ces mesures correctives doivent être prises et complétées.
- B. La partie qui a donné l'avis susmentionné (4. A) est d'avis que l'autre partie n'a pas remédié au défaut allégué ou, si l'autre partie est d'avis qu'aucun défaut n'existe, elle doit déposer une plainte conformément à la procédure d'audience et d'appel prévue dans les politiques du Code de conduite et de la procédure d'appel de Triathlon Canada.
- C. La conséquence d'un défaut, lorsqu'elle n'est pas spécifiquement identifiée, se traduira par une réponse mesurée en fonction de la gravité du défaut. Les conséquences vont de la documentation des avertissements jusqu'à l'annulation du statut d'Équipe Canada des groupes d'âge.
- D. Nonobstant ce qui précède, les politiques de Triathlon Canada ne seront pas utilisées pour résoudre les différends ou les sanctions associées aux infractions de dopage en vertu du Programme canadien antidopage, tel que modifié.

#### 5. RENONCIATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ

- A. L'athlète convient que toute demande d'indemnisation découlant d'une blessure, y compris une blessure causant la mort, pendant qu'il est membre d'Équipe Canada, contre Triathlon Canada ou ses administrateurs, dirigeants, entraîneurs, thérapeutes, employés, membres ou athlètes, sera limitée en montant à la couverture fournie à Triathlon Canada ou en son nom aux termes des polices d'assurance applicables.
- B. L'athlète reconnaît par la présente:
  - i. Que le triathlon/multisport et le sport de compétition sont dangereux et qu'il y a des risques, des menaces et des dangers inhérents à la compétition et à l'entraînement, à la préparation et aux déplacements à destination et en provenance de ces compétitions et entraînements. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, le risque de blessures graves ou mortelles pour l'athlète ou d'autres personnes et le risque de perte ou de dommages matériels. L'athlète reconnaît qu'il entreprendra toutes les activités en vertu de la présente entente à

ses propres risques et accepte d'assumer tous les risques associés et accessoires à sa participation à l'entraînement et à la compétition.

- ii. Que Triathlon Canada n'a qu'une assurance limitée pour protéger les athlètes en cas de décès, de blessure, de dommage, de perte de revenu, de frais médicaux ou de réclamation de voyage. Triathlon Canada n'est pas responsable des frais médicaux, y compris les frais de facturation supplémentaires, en plus des régimes d'assurance-maladie provinciaux normaux. Le sportif reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité d'évaluer de façon réaliste ses besoins d'assurance à la lumière des activités qu'il doit entreprendre en vertu de la présente entente et d'acheter, à ses frais, toute couverture d'assurance supplémentaire jugée nécessaire.

## 6. AVIS

- A. L'avis à l'une ou l'autre des parties peut se faire par remise en mains propres, par messenger, par la poste ou par courriel. L'avis à l'une ou l'autre des parties prendra effet lorsque:
  - i. Le destinataire accuse réception verbalement, dans le cas d'un avis remis en main propre ;
  - ii. La réception est confirmée par courrier, dans le cas d'un avis envoyé par messenger ;
  - iii. Cinq jours ouvrables après la date de mise à la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le cas d'un avis envoyé par la poste ; ou
  - iv. Un jour ouvrable après la date d'envoi de l'avis, dans le cas d'un avis envoyé par courriel.

## 7. LOI APPLICABLE

- A. La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique.

## 8. DURÉE DE L'ENTENTE ET RÉSILIATION

- A. La présente ENTENTE entre en vigueur à la date de confirmation à l'équipe des Championnats du monde des groupes d'âge et **se termine le 31 décembre de l'année de la compétition** (à l'exception des dispositions qui sont spécifiquement identifiées comme étant en vigueur après la résiliation). En signant la présente ENTENTE, toutes les ententes antérieures de Triathlon Canada que vous avez signées sont nulles et non avenues, et cette ENTENTE devient l'entente officielle des athlètes des équipes nationales des groupes d'âge.
- B. La présente entente peut être résiliée plus tôt en vertu de la présente ou d'un comité décisionnel nommé conformément aux politiques de Triathlon Canada ou du CRDSC.
- C. L'athlète peut résilier la présente entente en tout temps en donnant un avis écrit de résiliation à Triathlon Canada. L'athlète comprend et accepte qu'en mettant fin à la présente entente, l'athlète perd tous les droits, avantages et privilèges décrits aux présentes, y compris le statut d'équipe nationale de la catégorie d'âge.
- D. Triathlon Canada peut résilier la présente entente, en fournissant un avis écrit, avant son expiration prévue, dans le cas où l'athlète a commis une infraction à la présente entente ou à toute politique de Triathlon Canada, ou



- i. a été reconnu coupable d'une infraction de contrôle antidopage,
  - ii. a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, ou
  - iii. est devenu inadmissible à représenter Triathlon Canada
- E. Toute décision de Triathlon Canada de mettre fin à la présente entente avant son expiration prévue peut faire l'objet d'un appel par l'athlète en vertu de la politique d'appel de Triathlon Canada.

## 9. AVIS JURIDIQUE INDÉPENDANT

- A. L'athlète confirme à Triathlon Canada qu'il a obtenu un avis juridique indépendant ou, au contraire, qu'il a volontairement refusé de demander un avis juridique indépendant malgré toutes les occasions qui lui ont été données de le faire.

## 10. ACCEPTATION

- A. L'athlète confirme qu'il a signé la présente entente volontairement et en toute connaissance de cause de la nature et des conséquences de l'entente.
- B. Les parties conviennent de signer la présente entente par voie de confirmation électronique.